ART. 2 N° CE3156

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CE3156

présenté par M. Vuibert, M. Batut, M. Boudié, M. Reda, M. Marion, Mme Klinkert et Mme Liliana Tanguy

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« vivant »

Insérer les mots:

« , en associant les professionnels des métiers concernés et en confiant à Chambres d'agriculture France la coordination de la mise en œuvre du programme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'article 2, travaillé avec les Chambres d'Agriculture, vise à préciser que les professionnels des métiers concernés sont associés à la réalisation du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du vivant, mis en place par l'Etat et les régions.